

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du 07 avril 2021

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

### 1. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

#### Décision du Maire n°1/2021

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien de la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant qu'il convient de passer un contrat d'entretien pour la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque,

Considérant que la proposition de contrat d'entretien de la société Thermatex correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de prestation de maintenance pour la ventilation des locaux de la bibliothèque pour un montant de 402.68 € HT soit 483.22 € TTC, avec la société Thermatex sise 4 clos saint Pierre à 84250 Le Thor.

=> Dit que le contrat d'entretien sera d'une durée d'un an.

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### Décision du Maire n°2/2021

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamique aux 2 logements sociaux sis place de la Fontaine**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques aux 2 logements sociaux sis place de la Fontaine,

Considérant que la proposition de contrat de maintenance de la société Thermatex correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de prestation de maintenance pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques aux 2 logements sociaux sis place de la fontaine pour un montant de 399.40 € HT soit 479.28 € TTC avec la société Thermatex sise 4 clos saint Pierre 84250 Le Thor.

=> Dit que le contrat d'entretien sera d'une durée d'un an.

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### Décision n° 3/2021

**Objet : Décision du Maire concernant la proposition d'intervention de maître GAEL pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête de Christian RUEL contre la commune de Venasque, mémoire n°3.**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu la requête présentée par Christian RUEL enregistrée sous le numéro 2000955-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre la délibération PLU du 14/11/2019,

Vu la décision n°11/2020 qui autorise madame la maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à Christian Ruel,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_18 qui permet à madame la maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que le cabinet STRAT AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur cette affaire,

Considérant que la commune de Venasque a confié à maître Benjamin GAEL la rédaction d'un mémoire en réponse numéro 3 suite au mémoire en tri plique produit par le conseil de monsieur Christian Ruel,

Considérant la proposition d'honoraires de la mission assurée par maître Benjamin Gaël, soit un forfait de 1500.00€ HT (1800.00€ TTC) et des prestations non devisées aux taux horaire de 150.00€ HT (180.00€TTC).

DÉCIDE :

=> D'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'instance sous le numéro 2000955-1.

=> De désigner le cabinet Strat Avocats, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon pour représenter la commune dans l'affaire qui oppose la mairie à monsieur Christian Ruel, afin de répondre au mémoire numéro 3.

=> D'accepter les honoraires présentés par le cabinet Strat Avocats, maître Benjamin GAEL

=> De prévoir au budget de la commune la dépense relative à cette affaire.

## 2. Droits de Prémption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

### Dossier 03/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03/2021, reçue le 1<sup>er</sup> mars 2021, adressée par maître Delphine Hiely, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1225, au 991 chemin des Espuy – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 2 307 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

### Dossier 04/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 04/2021, reçue le 09 mars 2021, adressée par maître Alice Maugain Beraud, notaire à Lyon (Rhône), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 311, F313, F 616, F 617 au 611 chemin des Aires – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 4 550 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

### Dossier 05/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 05/2021, reçue le 23 mars 2021, adressée par maître Pascale Petit, notaire à Mazan (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 963 au 14 impasse de la prison – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 219 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

### **3. Avenant avec les établissements Mariani dans le marché public concernant la restauration du Baptistère et de l'église**

Le rapporteur informe que la mairie a passé un marché public avec les établissements Mariani dans le cadre de la restauration du Baptistère et de l'Eglise.

La date de notification du marché public est au 13 mai 2019.

Le montant initial était de 663 084.80€ ht soit 795 653.76 € ttc.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes : lors de l'exécution du marché, il s'est avéré que la quantité des prestations prévues lors de la phase conception était en deçà de la réalité. Le marché est à prix unitaire.

Du fait de la quantité modifiée des prestations à réaliser, l'avenant introduit une augmentation du montant du marché.

Montant initial du marché était de 663 084.80 € ht soit 795 653.76€ ttc pour l'ensemble des tranches (ferme + optionnelles)

Montant initial de la tranche ferme 178 272.68€ ht soit 213 927.22€ ttc

Les nouveaux montants pour la tranche ferme sont appliqués de la sorte :

Modification de la tranche ferme 56 813.00€ ht soit 68 175.60€ ttc

Nouveaux montants de la tranche ferme 235 085.68€ ht soit 282 102.82€ ttc

Chaque conseiller a été destinataire de l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE D'APPROUVER** l'avenant n°2 qui modifie le marché public avec les établissements Mariani dans le cadre de la restauration du Baptistère et de l'Eglise, **D'APPROUVER** les nouveaux montants du marché et de la tranche ferme, **D'AUTORISER** madame la maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant, **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021

### **4. Délibération de servitude de passage sur la parcelle A317**

La mairie a été destinataire d'un nouveau courrier de la propriétaire de la parcelle A 318.

Cette administrée sollicite à nouveau le Conseil pour une servitude de passage sur la parcelle A 317.

Le rapporteur donne lecture de la lettre.

Cette parcelle est utilisée par la mairie, le syndicat des eaux et Suez car une pompe de relèvement a été installée pour le réseau de l'assainissement collectif.

Ce terrain est également le passage pour un ouvrage électrique.

A ce jour, la parcelle de l'administrée A 318, n'est pas enclavée et possède une entrée en directe sur le chemin de Belle croix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE DE NE PAS** octroyer la servitude de passage.

## **5. Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps suite au transfert de compétence eaux pluviales urbaines**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. – 1° bis

Vu le rapport de la CLETC en date du 4 février 2021 ci-annexé, portant sur le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. – 1° bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que le même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Entendu le rapport du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**

**Article un** : Approuve les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation :

Le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme :

- des remboursements opérés par la CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes)

- et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la CoVe (schéma directeur, si le choix est fait d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la CoVe ; charges salariales du ou des techniciens employés par la CoVe participant directement en régie à la réalisation du schéma directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire.

**Article deux** : Approuve l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.

**Article trois** : Dit que la CoVe communiquera chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

**Article quatre** : Dit que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

## **6. Convention de travaux et de partenariat avec le lycée « la Ricarde »**

Il est présenté au conseil municipal le contenu de la convention qui pourrait être signée entre la mairie et le lycée de la Ricarde de L'Isle-sur-la-Sorgue.

L'ensemble des conseillers a reçu les informations se rapportant à cette convention.

Il s'agit d'un partenariat qui consiste à permettre l'utilisation d'un support de travaux en conditions réelles. Cette convention concerne les CAP « travaux forestiers ».

L'action se déroulera dès signature de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée limitée à 3 années scolaires successives. La mairie fournira le consommable pour les machines, mélange 2 temps et huile de chaîne pour tronçonneuse biodégradable.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal **DECIDE D'APPROUVER** la convention qui lui a été présentée, D'AUTORISER madame la maire à signer tous les documents relatifs à la convention, DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021

## **7. Délibération modifiant le règlement du marché estival**

En juillet 2020, il était présenté au Conseil municipal, le règlement du marché estival qui tenait ces termes :

*« Madame Planchot rappelle au Conseil municipal que la Commune a créé un marché estival et de Noël et a approuvé un règlement par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010 modifié en 2016.*

*Ce règlement définit l'organisation générale, les modalités d'inscription et de règlement, les emplacements, le droit de place, les branchements électriques, les déchets et propreté, les horaires, la circulation, le stationnement, la sécurité, la réglementation et la protection des consommateurs, la nature des ventes, l'annulation et l'exclusion, le respect du règlement.*

*1/ Pour une meilleure organisation dans le cadre du Covid19, il conviendrait de revoir le règlement du marché estival.*

*Madame Planchot propose les termes de l'avenant au règlement du marché estival : Covid-19*

### Article 1 : Organisation géographique du marché

- *Etendre l'implantation du marché afin de fluidifier la circulation et mieux séparer les exposants*
- *Mettre en place un sens de circulation : entrée par le porche - Grand'Rue- Impasse Saint Paul -rue de l'Hôpital - Impasse des Bouviers - sortie par la rue Haute vers les Tours*
- *Matérialiser le sol : sens de circulation et distanciation devant les étals*
- *Limiter la taille des étals à 6 mètres maximum*

### Article 2 : Organisation des pratiques de vente

- *Seul le commerçant doit servir les clients. Il est fortement déconseillé aux clients de toucher les produits vendus*
- *Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement*
- *Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène :*
  - *ne pas travailler s'ils sont symptomatiques*
  - *se désinfecter régulièrement les mains avec un gel hydroalcoolique*
  - *porter un masque au contact avec la clientèle*
  - *mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur l'étal*
  - *procéder régulièrement au nettoyage des installations*

### Article 3 : Affichage des consignes de sécurité sanitaire

- *Afficher à l'entrée et à la sortie du marché les consignes sanitaires (gestes barrières)*
- *Inviter les visiteurs à porter le masque lorsque la distanciation ne peut être garantie*
- *Informers de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation*
- *Informers de l'interdiction de jeter mouchoirs usagés et masques sur la voie publique*

### Article 4 : Tarifs

*Le tarif initial est de 3€ les 2 mètres linéaires et d'un euro le mètre supplémentaire.*

*La mairie de Venasque, dans le but de relancer l'activité économique, décide de la gratuité pour tous les exposants.*

*Chaque conseiller a eu un exemplaire du projet de règlement initial et de l'avenant. »*

La commission «Fête-Cérémonie-Communication» a décidé de travailler sur le règlement et propose de modifier les horaires à partir de 2021. Désormais, l'installation sur le marché s'effectuera de 16h à 17h30. Les emplacements devront être rangés au plus tard à 22h00.

D'autre part, l'avenant Covid-19 qui avait été initié contient certains articles qui doivent être modifiés car ils ne sont plus adaptés à la situation.

Les modifications seraient les suivantes :

- Il n'est pas envisagé de sens de circulation pour les visiteurs
- La gratuité ne sera plus accordée dans le cadre du Covid-19
- Les commerçants qui feraient un étal devant leur boutique devront s'acquitter d'un paiement au même titre que les forains
- Les restaurateurs qui sortiraient leurs tables durant le marché auraient une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par table de 4 personnes avec un maximum de 6 tables par marché.
- Laisser le passage libre autour de la fontaine pour permettre la circulation des piétons.

Chaque conseiller a été destinataire du nouveau règlement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **DECIDE DE CHANGER** les horaires du marché estival à partir de 2021, **D'ANNULER** le sens de circulation des visiteurs, **DE NE PLUS RECONDUIRE** la gratuité accordée dans le cadre du Covid-19, **D'INSTAURER** un droit de place pour les commerçants qui mettraient un stand devant leur boutique, **D'INSTAURER** une redevance pour les restaurateurs qui sortiraient des tables durant le marché. Le prix déterminé sera de 1 € par table de 4 personnes avec un maximum de 6 tables par marché, **DE MODIFIER** certains des articles de l'avenant

## **8. Règlement pour la zone piétonne intra-muros pour les week-end et jours fériés**

Madame Planchot informe le conseil municipal que, dans le cadre de la reprise économique d'après la Covid, il serait important d'aider les commerçants à retrouver leur clientèle.

Pour cela il est proposé de fermer les rues intra-muros afin de les laisser piétonnes et surtout que les commerçants puissent investir les rues et les places pour accueillir les passants.

Madame Planchot propose un règlement qui permettra de faire respecter la quiétude des riverains. Un arrêté municipal sera également pris par la madame le maire.

Madame Planchot vous propose le Règlement intérieur du village piéton :

### Article 1 : Dates et horaires de fermeture du village aux véhicules moteurs

-Fermeture du cœur du village tous les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés de mi-juin à mi-septembre (Porche – place de la Mairie)

-Horaires :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| * Vendredi (marché) | de 12h à 21h                               |
| * Samedi            | de 12h à 22h                               |
| * Dimanche          | de 12h à 20h                               |
| * Jours fériés      | de 12h à 22h (le 14 juillet et le 15 août) |

Afin de respecter le bien vivre ensemble, il est demandé de scrupuleusement observer les horaires d'ouverture et de fermeture sous peine de sanction.

### Article 2 : Occupation de la voie publique

- Autorisation donnée aux commerçants recevant du public (cafés, restaurants) de disposer des tables et des chaises sur la voie publique devant leur établissement dans le respect du bon voisinage.
- Laisser le passage libre autour de la fontaine pour permettre la circulation des piétons.

- Interdiction de disposer des tables et des chaises devant les entrées privatives et de bloquer l'accès aux habitations.
- Autorisation donnée aux commerçants du centre du village de créer un étal personnel devant leur établissement.

#### Article 3 : Mesures sanitaires

- Respect des mesures barrières et port du masque de protection conseillé lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.
- En salle comme en terrasse, maximum 6 clients par table (personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble) ou selon la législation en vigueur en fonction de l'évolution de la pandémie.
- Distance minimale de deux mètres entre chaque table.
- Port du masque obligatoire pour le personnel et pour les clients lors de leurs déplacements dans l'établissement.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de chaque établissement.

#### Article 4 : Interventions des secours

Les véhicules d'intervention de secours : police, pompiers, SAMU...devront pouvoir accéder en tout lieu du village, quelle que soit l'heure.

Il est demandé aux commerçants de prévoir cette éventualité et d'être en mesure de lever rapidement leur installation pour laisser le passage.

#### Article 5 : Droit de place

- Le tarif initial est de 3€ les 2 mètres linéaires et d'un euro le mètre supplémentaire pour les commerçants qui installeraient un étal devant leur commerce, par journée.
- Les restaurateurs qui sortiraient leurs tables durant le week-end et jours fériés auraient une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par table de 4 personnes avec un maximum de 6 tables, par journée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la zone piétonne intra-muros pour les week-end et jours fériés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** D'APPROUVER le règlement de la zone piétonne intra-muros et DE LE METTRE en œuvre dès 2021 de mi-juin à mi-septembre

## **9. Convention de pâturage**

Depuis 2015, la commune octroie à madame Taillefer, le droit de faire pâturer ses brebis sur le territoire communal, à la Pérégrine et au petit Défend.

La surface de pâturage est de 8ha62. Madame Taillefer possède 60 brebis.

Nous arrivons au terme de la convention et madame Taillefer sollicite le renouvellement.

L'ONF, gestionnaire de la forêt, rédigera la convention. Toutefois, l'assemblée délibérante doit fixer le prix de la redevance annuelle.

Le minimum qui peut être proposé est 15€.

On peut, également, appliquer le tarif de la forêt domaniale qui est de 4€ l'hectare, soit  $8.62 \times 4 = 34.48\text{€}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** D'ACCEPTER le renouvellement de la convention de pâturage, DE FIXER le prix à 15€ (quinze euros), DE DELEGUER l'ONF pour rédiger la convention, D'AUTORISER madame la maire à signer la convention.

## **10. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Année 2020







Le Conseil municipal, PREND connaissance du tableau des indemnités avant le vote du budget et N'EMET aucune observation.

## **11. Approbation du Compte de gestion 2020 - budget principal**

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Thierry de Cabissole, adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **12. Approbation du Compte administratif 2020 - budget principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie Bres, adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Dominique Plancher, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal 2020

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019		89 109.89		97 629,97		186 739,86
Opérations de L'exercice 2020	484 123,10	452 708.69	901 496.00	1 056 619.39	1 385 619.10	1 509 328.08
<b>Total uniquement de l'exercice 2020 sans report</b>	<b>31 414,41</b>			<b>155 123,33</b>		
Totaux de l'ensemble de l'exercice 2020 avec reports de 2019	484 123,10	541 818.58	901 496,00	1 154 249.36	1 385 619.10	1 696 067.94
<b>Résultats de clôture 2020 avec reports</b>		<b>57 695.48</b>		<b>252 753.36</b>		<b>310 448.84</b>
Restes à réaliser 2020	139 442.83	72 184.00			139 442.83	72 184.00
Résultats RAR	<b>67 258.83</b>				<b>67 258.83</b>	
<b>Résultats définitifs 2020</b>	<b>9 563.35</b>			<b>252 753.36</b>		<b>243 190.01</b>

Madame Plancher sort de la salle au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal,

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **13. Compte Administratif 2020 – Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports 2019 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 89 109,89€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 97 629,97€

Soldes d'exécution : (seules recettes et dépenses de l'année)

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -31 414,41€ (452 708,69 – 484 123,10)

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 155 123,39€ (1 056 619,39 – 901 496,00)

Soldes total de l'année avec les reports de 2019 :

Un solde total en investissement de : + 57 695,48 € (541 818,58 – 484 123,10)

Un solde total en fonctionnement de : + 252 753,36 € (1 154 249,36 – 901 496,00)

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : - 139 442,83€

En recettes pour un montant de : + 72 184,00€

Soit un résultat de : - 67 258,83 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 563,35€ (+ 57 695,48 – 67 258,83)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 563,35€

Ainsi, l'excédent de résultat de fonctionnement reporté se calcule de la façon suivante :

le total de fonctionnement de l'année avec les reports : 252 753,36 € - le besoin en investissement : 9 563,35 € représente :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 243 190,01€

## 14. Impôts locaux – vote du taux des 2 taxes locales directes

Il est rappelé les taux d'imposition votés en 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Taxe foncière (bâti) 16.25 %  
Taxe foncière (non bâti) 80.30 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2021 tout en intégrant le taux du département. En effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 a eu 2 conséquences :

- L'affectation aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un taux de 15.13%
- Comme la taxe foncière départementale ne correspond pas à la perte de la taxe d'habitation de la commune, un dispositif d'équilibrage a été prévu. La commune de Venasque, dans cet échange, recevait plus qu'elle ne perdait. Elle était surcompensée. De ce fait, elle doit restituer 78 181€, contribution coefficient correcteur.

Je vous propose donc

Taxe foncière (bâti) : 16.25 % + 15.13% soit **31.38%**  
Taxe foncière (non bâti) : **80.30 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière (bâti) 31.38 %  
Taxe foncière (non bâti) 80.30 %

Dit que le produit fiscal attendu pour 2021 sera donc de :

Produit attendu	Autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution coefficient correcteur	TOTAL PREVISIONNEL 2021
671 087 €	138 532 €	12 073 €	- 78 181 €	<b>743 511 €</b>

## 15. Vote des subventions 2021 aux associations

Il est rappelé l'enveloppe budgétaire qui a été allouée aux associations en 2020, soit 19 405€.

En 2020, certaines associations n'ont pas pu faire de manifestation.

Par courrier, elles avaient demandé que leur subvention ne leur soit pas versée, bien que votée.

Il s'agissait du « comité des fêtes » pour 10 000€ et des « Amis de Venasque » pour 2000€.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 octobre 2020, avait décidé de retirer les deux subventions allouées.

Le total des subventions versées en 2020 s'est élevé à : **7 405€** (19 405€ - 12 000€)

En 2021, les dossiers de demandes de subvention ont été étudiés en détail en tenant compte du solde de trésorerie, des actions menées, du montant des dépenses et des recettes de l'année 2020 ainsi que du budget prévisionnel de cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE les subventions accordées aux associations en 2021 comme suit sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention, DIT que les subventions ne seront versées que si les actions définies dans le dossier par les associations sont réellement organisées, DIT que l'association bénéficiaire doit réellement exercer une activité, et celle-ci doit être réalisée aux fins d'atteindre les objectifs définis par ses statuts.

**Total des subventions accordées : 21 170.00 €**

Liste des associations subventionnées en 2021 :

	BP 2020 Subventions votées	BP 2020 Subventions retirées sur demande de l'association	BP 2021 Subventions demandées pour 2021	BP 2021 Subventions votées
<b>Associations Venasquaises :</b>				
<u>Le Comité des Fêtes</u> <i>Fonctionnement :</i> <i>Projets / manifestations / actions :</i>	10 000.00	10 000.00	12 000.00	<b>12 000.00</b>
<u>Le Foyer Laïque</u> <i>Fonctionnement :</i> <i>Projets / manifestations / actions :</i>	3 000.00		0.00	<b>0.00</b>
<u>La Confrérie de la Cerise</u> <i>Fonctionnement :</i> <i>Projets / manifestations / actions :</i>	0		4 000.00	<b>0.00</b>
<u>Tourne Page</u> <i>Fonctionnement :</i> <i>Projets / manifestations / actions :</i>	720.00		800.00 4 000.00	<b>800.00</b> <b>4 000.00</b>
<u>Les Amis de Venasque</u> <i>Fonctionnement :</i> <i>Projets / manifestations / actions :</i>	2 000.00	2 000.00	0.00	<b>0.00</b>
<u>Coopérative Scolaire</u> <i>Fonctionnement :</i> <i>Projets / manifestations / actions :</i>	0		570.00	<b>570.00</b>

<u>Le Club de Tennis</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	2 000.00		2 000.00	<b>2 000.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>				
<u>La Vigie de Venasque</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	400.00		800.00	<b>500.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>				
<u>Mélopeya</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	300.00		500.00	<b>0.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>			2 500.00	<b>0.00</b>
<u>MAM</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	0		900.00	<b>300.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>			4 500.00	<b>0.00</b>
<b>Associations hors Venasque :</b>				
<u>Ecurie INSULA</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	0		0	<b>0.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>				
<u>La Nesque Propre</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	500.00		500.00	<b>500.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>				
<u>La gymnastique A.G.V</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	285.00		300.00	<b>300.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>				
<u>Ass Anciens Combattants</u>				
<i>Fonctionnement :</i>	200.00		200.00	<b>200.00</b>
<i>Projets / manifestations / actions :</i>				
<b>Total</b>	19 405	12 000	32 980	<b>21 170.00</b>

Le total des subventions versées en 2020 s'élevait à : **7 405€** (19 405€ - 12 000€)

En 2020, certaines associations n'ont pas pu faire de manifestation.

Par courrier, elles avaient demandé que leur subvention ne leur soit pas versée, bien que votée.

Il s'agissait du « comité des fêtes » et des « Amis de Venasque ».

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 octobre 2020, avait décidé de retirer les deux subventions allouées.



## 16. Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Dominique Plancher

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de représentation du budget,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'année et le 30 avril en cas d'élection, ENTENDU l'exposé de madame Dominique Plancher, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

VOTE par chapitre pour la section d'investissement

VOTE par chapitre pour la section de fonctionnement

	<b>Dépenses reports + votes</b>	<b>Recettes reports + votes</b>
<b>Investissement</b>	963 757.98 €	963 757.98 €
<b>Fonctionnement</b>	1 274 928.01 €	1 274 928.01 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

## 17. Convention assistant à maîtrise d'ouvrage pour la salle polyvalente

La commune souhaite la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public ainsi que la mise aux normes du bâtiment du service technique.

Afin d'assister la mairie dans les démarches de ce projet, il a été demandé à la Cove de mettre à notre disposition son service d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage recouvre les missions suivantes :

### **PHASE PROGRAMMATION**

#### **Préparation du programme**

- Aide à la rédaction du programme de l'ouvrage décidé par la commune
- Assistance aux recueils d'éléments techniques (diagnostics divers, levés, sondages, urbanisme...)
- Conseils les choix de construction ou d'aménagement, les possibilités environnementales
- Préparation d'un coût de programme et d'un planning estimatif de réalisation
- Assistance à la recherche de subvention et élaboration d'un plan de financement
- Assistance dans la planification budgétaire de l'opération

#### Choix du maître d'œuvre :

##### Suivi du marché de maîtrise d'œuvre

- Conseils et suivi de la ou des procédures de consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre
- Élaboration des pièces administratives nécessaires à la consultation (Règlement, acte d'engagement, CCAP, Synthèse des éléments techniques du programme...)
- Assistance à la consultation, la négociation et la notification du marché de maîtrise d'œuvre

### **PHASE CONCEPTION**

#### Préparation, suivi des contrats d'études et de prestations intellectuelles

- Assistance dans l'organisation des réunions de conception Suivi et assistance à la validation des études de maîtrise d'œuvre (esquisse/diagnostics-AVP-PC-PRO et ACT)
- Assistance aux choix et suivi de prestataires divers dont sécurité et protection de la santé (SPS), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et bureau de contrôle (BC).

#### Assistance pendant le choix des entreprises de travaux

Assistance à la consultation et à la passation des marchés de travaux  
Formalités de publicité, suivi des rédactions (voire rédaction des pièces administratives) des pièces du dossier de consultation des entreprises...  
Suivi du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

#### Assistance du maître de l'ouvrage pour mise au point des marchés de travaux

- Projets de réponse aux demandes des entreprises non retenues et attributaires, sans suite, demande de non retenues...
- Suivi et assistance à la validation des études liées à l'opération (SPS, Contrôle...)

### **PHASE TRAVAUX**

#### Chantier

- Assistance et participation à la préparation du chantier (Installation, ouverture de chantier, avances...)
- Participation aux réunions de chantier
- Contrôle et suivi des coûts de l'opération de travaux
- Conseil, assistance dans la passation des modifications de marchés
- Suivi et assistance à la validation des études liées à l'opération (SPS, Contrôle, géotechnie...)
- Suivi des prestations de la maîtrise d'œuvre (visa au maître de l'ouvrage, des décomptes des prestations après vérification du maître d'œuvre, compte rendus de chantiers, planning de chantier...)

#### Assistance pendant la phase de réception

- Assistance du maître de l'ouvrage pendant les opérations préalables à la réception
- Assistance du maître de l'ouvrage lors de la réception des travaux

#### Assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement (GPA)

- Assistance du maître de l'ouvrage en vue du règlement des litiges avec les entrepreneurs
- Suivi avec le maître d'œuvre des désordres pouvant apparaître durant l'année de parfait achèvement
- Conseil et assistance en cas de mise en œuvre des assurances

Le paiement sera réalisé par acompte en fonction de l'avancement de l'opération :

CONDUITE DE L'OPERATION	TOTAL
- SIGNATURE DE LA CONVENTION (25%)	5 637,50 €
- PHASE PROGRAMMATION (5%)	1 127,50 €
- PHASE CONCEPTION (30%)	6 765,00 €
- PHASE TRAVAUX (35%)	6 892,50 €
- PARFAIT ACHEVEMENT (5%)	1 127,50 €
<b>MONTANT TOTAL EUROS</b>	<b>22 550,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention assistant à maîtrise d'ouvrage avec la Cove pour le projet de création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public ainsi que la mise aux normes du bâtiment du service technique
- D'AUTORISER madame la Maire à signer la convention.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

## **18. Offre technique et financière pour une AMO acoustique de la salle polyvalente**

Rapporteur : Alain Moreau

Le projet de salle polyvalente nécessite pour la mairie d'être entourée par des spécialistes.

La société Orféa acoustique propose à la mairie un accompagnement dans le domaine de l'acoustique.

La mission d'assistance acoustique consiste à définir le programme et les objectifs acoustiques pour la création de la salle polyvalente nécessaires au confort des utilisateurs et au respect des exigences applicables (réglementaires, de certification/labellisation). Elle concerne les critères acoustiques suivants :

- l'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur ;
- l'isolement acoustique vis-à-vis des bruits aériens à l'intérieur ;
- les niveaux de bruits de choc à l'intérieur des locaux ;

- les durées de réverbération des locaux ;
- le niveau de bruit engendré par les équipements techniques à l'intérieur ;
- le niveau de bruit engendré par les équipements techniques dans l'environnement ;
- le niveau de bruit engendré par l'activité du bâtiment.

L'offre financière se décline de la façon suivante :

- Phase 1 : programmation et objectifs : 2 480.00 € HT soit 2 976.00 € TTC
- Phase 2 : étude et chantier : 3 240.00 € HT soit 3 888.00€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'APPROUVER l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage acoustique pour le projet de création d'une salle polyvalente présentée par la société Orféa acoustique.
- D'AUTORISER madame la Maire à signer l'offre technique et financière de la société Orféa acoustique.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021.

## **19. Demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour la création de la salle polyvalente, le réaménagement du jardin public et la mise aux normes du bâtiment du service technique**

L'assemblée délibérante a décidé dans son budget 2021 de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique.

La commune de Venasque a jusqu'à lors une salle située en-dessous de la mairie.

La commune connaît une progression démographique. Nous comptons plus de 1000 habitants.

L'école possède 3 classes avec un total de 60 élèves.

Un dizaine d'associations dynamisent le village à travers leurs manifestations.

La salle actuelle, située au rez-de-chaussée de la mairie, est devenue obsolète : peu pratique, petite, mal disposée, avec une mauvaise acoustique, ne convient plus aux pratiques des associations, ne permet pas à l'école d'évoluer correctement lors de leurs activités, les sanitaires sont à l'étage donc non accessibles aux PMR, seule salle pouvant accueillir le conseil municipal, les mariages dans des conditions exiguës, ...

Les élus ont pour but de repenser, dans leur ensemble, les lieux de vie de la commune : l'école, les services techniques, la salle polyvalente et le jardin public dans un même quartier pour faciliter le déplacement des élèves entre leurs lieux d'activité ; le service technique à côté de l'école et de la salle polyvalente pour des interventions rapides.

La mairie au centre du village, près de la bibliothèque, de l'agence postale communale, du baptistère et de l'Office de tourisme intercommunal permet d'être le centre administratif de la commune. La mairie pourrait investir la salle Romane au rez-de-chaussée pour y faire l'accueil du public (accès PMR, bureaux administratifs et d'accueil). A l'étage de la mairie (bureaux actuels), il serait installé les bureaux des élus.

Dans sa 1<sup>ère</sup> phase de réaménagement du village, le Conseil municipal lance le projet :

- de création d'une salle polyvalente
- de réaménagement du jardin public
- de mise aux normes du bâtiment des services techniques

L'article 172 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour la création d'une nouvelle dotation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux (art. L 2334-32 et s. du CGCT).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

L'estimation de ce projet se décompose de la façon suivante :

Démolition hangar :	50 000,00 € HT
Travaux salle polyvalente :	812 820,00 € HT
Etude de la salle polyvalente :	254 794,80 € HT
Mise aux normes des services techniques :	70 000,00 € HT
Soit un total :	<b>1 187 614.80€ HT</b>

Madame le rapporteur expose que le projet de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 187 614.80 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de la seule salle polyvalente de ce projet (812 820.00€ + 254 794.80€) pourrait se décomposer ainsi :

Coût total de l'opération HT : **1 067 614.80 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **1 281 137.70 € TTC**

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant sollicité</b>
ETAT – DETR -	427 045.92 € (40%)
ETAT – DSIL -	213 522.96 € (20%)
REGION – FRAT -	213 522.96 € (20%)
Total des subventions (1)	<b>854 091.84 € (80%)</b>
<b>Part Maître d'Ouvrage</b>	
MONTANT HT	213 522.96 €
TVA	213 522.90 €
Total maître d'ouvrage TTC (2)	<b>427 045.86 €</b>
TOTAL GENERAL HT	1 067 614.80 €
<b>TOTAL GENERAL TTC (1) + (2)</b>	<b>1 281 137.70 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :  
Fin de la réalisation des études préliminaires : juillet 2021  
Date de dépôt du permis de construire : août 2021  
Date prévisionnelle de signature du marché : décembre 2021  
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mars 2022  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2022

Date prévisionnelle de fin de paiement : mars 2023

Madame le rapporteur précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE D'APPROUVER** le projet de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique, **D'APPROUVER** ce plan de financement, **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **D'AUTORISER** madame la Maire à signer les documents du dossier pour la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, **DE PREVOIR** les crédits et les recettes nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021.

## **20. Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la création de la salle polyvalente, le réaménagement du jardin public et la mise aux normes du bâtiment du service technique**

L'assemblée délibérante a décidé dans son budget 2021 de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique.

La commune de Venasque a jusqu'à lors une salle située en-dessous de la mairie.

La commune connaît une progression démographique. Nous comptons plus de 1000 habitants.

L'école possède 3 classes avec un total de 60 élèves.

Un dizaine d'associations dynamisent le village à travers leurs manifestations.

La salle actuelle, située au rez-de-chaussée de la mairie, est devenue obsolète : peu pratique, petite, mal disposée, avec une mauvaise acoustique, Et ne convient plus aux pratiques des associations, et aux déroulements corrects des activités de l'école. Par ailleurs les sanitaires sont à l'étage donc non accessibles aux PMR, Or c'est la seule salle pouvant accueillir le conseil municipal, les mariages dans des conditions exigües, ... Les élus ont pour but de repenser, dans leur ensemble, les lieux de vie de la commune : l'école, les services techniques, la salle polyvalente et le jardin public dans un même quartier pour faciliter le déplacement des élèves entre leurs lieux d'activité ; le service technique à côté de l'école et de la salle polyvalente pour des interventions rapides.

La mairie au centre du village, près de la bibliothèque, de l'agence postale communale, du baptistère et de l'Office de tourisme intercommunal permet d'être le centre administratif de la commune. La mairie pourrait investir la salle Romane au rez-de-chaussée pour y faire l'accueil du public (accès PMR, bureaux administratifs et d'accueil). A l'étage de la mairie (bureaux actuels), il serait installé les bureaux des élus.

Dans sa 1<sup>ère</sup> phase de réaménagement du village, le conseil municipal lance le projet :

- de création d'une salle polyvalente
- de réaménagement du jardin public
- de mise aux normes du bâtiment des services techniques

L'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 présente les principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités en 2021 (hors mesures spécifiques au plan de relance), à savoir la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de

soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

L'estimation de ce projet se décompose de la façon suivante :

Démolition hangar :	50 000,00 € HT
Travaux salle polyvalente :	812 820,00 € HT
Etude de la salle polyvalente :	254 794,80 € HT
Mise aux normes des services techniques :	70 000,00 € HT
Soit un total :	<b>1 187 614.80€ HT</b>

Monsieur le rapporteur expose que le projet de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 187 614.80 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de la seule salle polyvalente (812 820.00€ + 254 794.80€) de ce projet pourrait se décomposer ainsi :

Coût total de l'opération HT : **1 067 614.80 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **1 281 137.70 € TTC**

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant sollicité</b>
ETAT – DETR -	427 045.92 € (40%)
ETAT – DSIL -	213 522.96 € (20%)
REGION – FRAT -	213 522.96 € (20%)
Total des subventions (1)	<b>854 091.84 € (80%)</b>
<b>Part Maître d'Ouvrage</b>	
MONTANT HT	213 522.96 €
TVA	213 522.90 €
Total maître d'ouvrage TTC (2)	<b>427 045.86 €</b>
TOTAL GENERAL HT	1 067 614.80 €
<b>TOTAL GENERAL TTC (1) + (2)</b>	<b>1 281 137.70 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :  
Fin de la réalisation des études préliminaires : juillet 2021  
Date de dépôt du permis de construire : août 2021  
Date prévisionnelle de signature du marché : décembre 2021

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mars 2022  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2022  
Date prévisionnelle de fin de paiement : mars 2023

Monsieur le rapporteur précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE D'APPROUVER** le projet de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique, **D'APPROUVER** ce plan de financement, **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), **D'AUTORISER** madame la Maire à signer les documents du dossier pour la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, **DE PREVOIR** les crédits et les recettes nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021.

## **21. Demande de subvention Régionale pour la création de la salle polyvalente**

L'assemblée délibérante a décidé dans son budget 2021 de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique.

La commune de Venasque a jusqu'à lors une salle située en-dessous de la mairie.

La commune connaît une progression démographique. Nous comptons plus de 1000 habitants.

L'école possède 3 classes avec un total de 60 élèves.

Un dizaine d'associations dynamisent le village à travers leurs manifestations.

La salle actuelle, située au rez-de-chaussée de la mairie, est devenue obsolète : peu pratique, petite, mal disposée, avec une mauvaise acoustique, ne convient plus aux pratiques des associations, ne permet pas à l'école d'évoluer correctement lors de leurs activités, les sanitaires sont à l'étage donc non accessibles aux PMR, seule salle pouvant accueillir le conseil municipal, les mariages dans des conditions exigües, ...

Les élus ont pour but de repenser, dans leur ensemble, les lieux de vie de la commune : l'école, les services techniques, la salle polyvalente et le jardin public dans un même quartier pour faciliter le déplacement des élèves entre leurs lieux d'activité ; le service technique à côté de l'école et de la salle polyvalente pour des interventions rapides.

La mairie au centre du village, près de la bibliothèque, de l'agence postale communale, du baptistère et de l'Office de tourisme intercommunal permet d'être le centre administratif de la commune. La mairie pourrait investir la salle Romane au rez-de-chaussée pour y faire l'accueil du public (accès PMR, bureaux administratifs et d'accueil). A l'étage de la mairie (bureaux actuels), il serait installé les bureaux des élus.

Dans sa 1<sup>ère</sup> phase de réaménagement du village, le conseil municipal lance le projet :

- de création d'une salle polyvalente
- de réaménagement du jardin public
- de mise aux normes du bâtiment des services techniques

Une subvention régionale d'investissement est une subvention versée, en section d'investissement, à une structure pour la réalisation d'un projet, afin de lui permettre d'accroître son patrimoine.



Il peut s'agir de projets d'acquisition de biens meubles (c'est-à-dire un bien que l'on peut déplacer sans le modifier ou le détruire), de biens immeubles (terrain, bâtiment) ou la réalisation de travaux ou d'études préalables à des travaux ou à une acquisition.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT  
Vu le budget communal,

L'estimation de ce projet se décompose de la façon suivante :

Démolition hangar :	50 000,00 € HT
Travaux salle polyvalente :	812 820,00 € HT
Etude de la salle polyvalente :	254 794,80 € HT
Mise aux normes des services techniques :	70 000,00 € HT
Soit un total :	<b>1 187 614.80€ HT</b>

Madame Le rapporteur expose que le projet de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 187 614.80 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale au titre l'investissement, afin de permettre d'accroître le patrimoine de la commune.

Le plan de financement de la seule salle polyvalente de ce projet (812 820.00€ + 254 794.80€) pourrait se décomposer ainsi :

Coût total de l'opération HT : **1 067 614.80 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **1 281 137.70 € TTC**

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant sollicité</b>
ETAT – DETR -	427 045.92 € (40%)
ETAT – DSIL -	213 522.96 € (20%)
REGION – FRAT -	213 522.96 € (20%)
Sous-Total des subventions (1)	<b>854 091.84 € (80%)</b>
<b>Part Maître d'Ouvrage</b>	
MONTANT HT	213 522.96 €
TVA	213 522.90 €
Sous-Total maître d'ouvrage TTC (2)	<b>427 045.86 €</b>
TOTAL GENERAL HT	1 067 614.80 €
<b>TOTAL GENERAL TTC (1) + (2)</b>	<b>1 281 137.70 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Fin de la réalisation des études préliminaires : juillet 2021  
Date de dépôt du permis de construire : août 2021  
Date prévisionnelle de signature du marché : décembre 2021  
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mars 2022  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2022  
Date prévisionnelle de fin de paiement : mars 2023

Madame la Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** D'APPROUVER le projet de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique, D'APPROUVER ce plan de financement, DE SOLLICITER une subvention régionale au titre de l'investissement, D'AUTORISER madame la Maire à signer les documents du dossier pour la demande de subvention auprès de la Région, DE PREVOIR les crédits et les recettes nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération